

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
FORMATION EN APICULTURE NATURELLE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 et plus particulièrement son article 1^{er} ;
Vu la délibération n° 2020-004 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2020 prise conformément
aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant qu'un agent de la mairie de Soyaux doit suivre une formation en apiculture naturelle
les 18 et 19 juin 2020

DECIDE

Article 1 : une convention a été signée avec LA BELLE A MIEL, sise chez marchand 17500
Jonzac pour cette formation,


Article 2 : le prix total est de 240 € TTC

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours
gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut
également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un
extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 12 mai 2020

Le maire,



François NEBOUT

Rendu exécutoire par dépôt à la préfecture le , 12/05/2020
Publié ou notifié le 13/05/2020